



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant interdiction de stationner sur une partie de la Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à Madame MATHIEU Simone de déménager au 2 rue Saint Gervais, au moyen d'un véhicule et d'une remorque, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Rue Nationale ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°38 au n°40 Rue Nationale, sur deux places de parking matérialisées au sol, **le mardi 9 juillet 2024 à partir de 9 h jusqu'à 17h.**

**Article 2** : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et retirée **par Madame MATHIEU Simone.**

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**: Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux **par Madame MATHIEU Simone.**

Fait à LECTOURE, le 27 juin 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle **Madame MATHIEU Simone** sollicite la possibilité de déménager au N°2 Rue Saint Gervais au moyen de d'un véhicule et d'une remorque stationnés au droit des immeubles n° 38 et 40 Rue Nationale ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : **Madame MATHIEU Simone** est autorisée à occuper le domaine public au droit des immeubles sis n° 38 et 40 Rue Nationale, sur deux places de parking soit une superficie de 18 m<sup>2</sup>, le mardi 9 juillet 2024 de 9h à 17h.

**Article 2** : **Madame MATHIEU Simone** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'autorisation accordée.

**Article 3** : **Madame MATHIEU Simone** s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté et à faire réparer tout dommage dont il serait responsable, par ses soins et à ses frais.

**Article 4** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Madame MATHIEU Simone** qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 27 juin 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE